Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 022-212202774-20251203-20250551-DE

2025-055

COMMUNE de SAINT-BRANDAN (Côtes d'Armor)

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 NOVEMBRE 2025 A 20H00
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 novembre, à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-BRANDAN dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian JOLLY, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents ou représentés : **18**

Présents :
Christian JOLLY, le Maire, Franck CHAMPAGNE, Delphine HELLOCO, Vincent LE BERR, Romuald TANGUY, Virginie LAIGLE, Didier LE VEXIER, Céline AUFFRAY Pierre CHOUPEAUX, Jean-Pierre VARNIER, Virginie PHILIPPE, Sandra LE GUILLOUX, Michel LE COQ, Patrick JAGOREL, Chantal BOUHIER, Claire SERRE .

Procurations :
Emilie GICQUEL à Céline AUFFRAY
Laetitia HENRY à Franck CHAMPAGNE
Gaelle SCHOUMAKER à Didier LE VEXIER

Absent :
Chantal BOUHIER

Secrétaire de séance : Pierre CHOUPEAUX
Date d'envoi de la convocation : 6 Novembre 2025
Date de l'affichage : 18 novembre 2025

Gratuité de la Salle – élection municipale

Exposé :

Les élections municipales se tiendront en 2026. Dans le cadre de cette période électorale, il convient de prévoir les conditions matérielles nécessaires à la tenue des réunions publiques et des opérations électorales.
Conformément aux dispositions du **Code électoral**, notamment les articles **L.52-8 et suivants**, les collectivités territoriales peuvent mettre à disposition des candidats ou listes, à des conditions équitables, les locaux communaux destinés à l'organisation de réunions électorales, sous réserve du respect du principe d'égalité de traitement entre les différents candidats et formations politiques.

Proposition :

Afin de garantir l'accès équitable aux équipements communaux, il est proposé de mettre à disposition les salles municipales gratuitement pour la période électorale de 2026, selon des modalités fixées par la commune (planning, réservation préalable, respect des capacités et du règlement intérieur).

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 022-212202774-20251203-20250551-DE

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, passe au vote :

Pour : 18	Abstention :	Contre :

La délibération est Adoptée ☒

Rejetée ☐

Le Maire

MAIRIE de ST-BRANDAN
Côtes d'Armor 22800